



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.016

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le **19 janvier**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 13 janvier 2023 - **Date d'affichage** : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

9 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

9 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlène DÉSILES

**RÈGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE LIFFRÉ POUR LE COMMERCE AMBULANT**

VU le Code de la Voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

VU le règlement des marchés hebdomadaires ;

Vu la délibération n°2022.276 en date du 29 septembre 2022 concernant les droits de place sur les marchés hebdomadaires des vendredi et dimanche en application au 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » en date du 9 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien au commerce, vecteur d'attractivité pour la Ville ;

Monsieur SALAÛN rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire réglemente les conditions d'utilisation privative du domaine public.

Il est ainsi rappelé que tout commerce ambulancier sur le territoire de la commune doit avoir effectué une déclaration préalable auprès du Maire.

La présente délibération a pour objet de définir les dispositions administratives et techniques relatives aux autorisations d'occuper le domaine public, délivrées pour les besoins des activités commerciales mobiles, sans emprise.

Toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable par voie d'arrêté municipal délivré par le maire ou son représentant.

Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite établie par le pétitionnaire suivant les prescriptions définies ci-après :

- L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public et notamment du Code de la Voirie Routière, du Code Général des Collectivités Territoriales au vu des articles L2211-1, L2212-2 et suivants ;
- Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tous les risques pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la ville ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'activité commerciale, soit avec des passants, soit par suite de tout accident sur la voie publique.

Il sera également responsable envers la ville pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et accessoires et de tout incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

Le pétitionnaire devra fournir, lors de sa demande, les documents suivants :

- Assurance,
- Enregistrement en tant que commerçant,
- Les justificatifs professionnels énumérés à l'article 9 du règlement des marchés hebdomadaires.

Tarification :

Toute autorisation d'occupation donne lieu à la perception d'une redevance établie conformément aux tarifs des droits d'occupation du domaine public.

Les tarifs proposés sont trimestriels. Les commerçants ambulants recevront un titre de recette au début de chaque trimestre.

Le tarif proposé au mètre linéaire est identique à celui des droits de place sur les marchés hebdomadaires des vendredi et des dimanche.

A ce jour, la délibération n°2022.276 prévoit que le tarif est de 1,40 € le mètre linéaire.

Monsieur SALAÛN propose de mettre en application la tarification au 1^{er} février 2023. Pour le premier trimestre 2023 un prorata sera effectué.

Le tarif est calculé sur la base des 52 semaines de l'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du rapporteur ;

APPROUVE la tarification telle que présentée avec une mise en application au 1^{er} février 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr